



## Envoyé par courriel

4 janvier 2024

Chantal Dancose  
Directrice des Relations avec les communautés  
et du Développement durable  
Probe Gold Inc.  
cdancose@probegold.com

### **OBJET : Sommaire des questions liées au projet minier aurifère Novador**

Chantal Dancose,

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a mené une période de consultation du 27 novembre au 17 décembre 2023 et a invité les participants à formuler des commentaires sur le résumé de la description initiale du projet (le projet) fourni par Probe Gold Inc. (le promoteur). Tous les mémoires reçus seront déposés sur le Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre; numéro de référence 86020).

Comme vous le savez, le 13 octobre 2023, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision sur la constitutionnalité de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). À la suite de cette décision, le gouvernement du Canada a publié, le 26 octobre 2023, une Déclaration sur les dispositions provisoires relatives à l'administration de la *Loi sur l'évaluation d'impact* en attendant des modifications législatives<sup>1</sup> (déclaration provisoire) afin de s'assurer que les projets en cours d'évaluation suivent une voie ordonnée et claire. Le 30 octobre 2023, vous avez indiqué par courriel votre intention de collaborer avec l'Agence pour lancer le processus d'évaluation d'impact. Les dispositions provisoires seront mises en application jusqu'à ce que les modifications législatives entrent en vigueur.

Vous trouverez ci-joint un sommaire des questions qui résume les commentaires reçus par l'Agence pendant la période de consultation. Comme il s'agit d'un résumé général, l'Agence vous encourage à examiner les commentaires originaux affichés sur le Registre pour vous aider à comprendre les enjeux et le contexte dans lequel les peuples autochtones, le public et les organisations ont fourni leurs commentaires.

---

<sup>1</sup> <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/declaration-dispositions-provisoires-administration-loi-evaluation-impact-attendant-modifications-legislatives.html>

Veillez noter que certains participants n'ont peut-être pas eu l'occasion ou la capacité de fournir des commentaires au cours de la période de consultation sur le résumé de la description initiale du projet. L'Agence continuera d'accepter et de tenir compte de tous les commentaires reçus lors des prochaines étapes du processus d'évaluation d'impact. Nous vous encourageons donc à examiner et à prendre en considération tous les commentaires soumis après la fin de la période de consultation, lors de la préparation de la réponse au sommaire des questions.

L'Agence continue de mobiliser les peuples autochtones dans le cadre du projet, et pourrait recevoir d'autres commentaires sur le résumé de la description initiale du projet. L'Agence pourrait donc les porter à l'attention du promoteur.

Comme prochaine étape, le promoteur est invité à fournir à l'Agence une description détaillée du projet et son résumé, qui précisent la manière dont il a l'intention d'aborder les enjeux soulevés dans le sommaire des questions. Veuillez consulter le Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet<sup>2</sup> pour obtenir plus d'informations sur ce qui pourrait être inclus dans votre description détaillée du projet et son résumé.

Le promoteur est encouragé à intégrer dans le corps du texte de la description détaillée du projet les informations de la description initiale du projet avec celles en réponse au sommaire des questions, le cas échéant. Cette façon de faire facilitera la compréhension des participants, y compris celle des peuples autochtones et du public. Pour faciliter la consultation, l'Agence vous encourage également à fournir la réponse au sommaire des questions dans un tableau comprenant des renvois aux sections de la description détaillée du projet, au besoin.

L'Agence suggère que la description détaillée du projet et son résumé comprennent toutes les activités de mobilisation qui ont eu lieu jusqu'à présent, ainsi qu'un aperçu détaillé de la mobilisation prévue pour toutes les étapes du projet. L'Agence suggère également que la description détaillée du projet décrive comment les commentaires fournis par les peuples autochtones et le public ont éclairé l'analyse des effets potentiels du projet et l'élaboration de mesures d'atténuation. Tous les engagements que vous avez pris pour régler les enjeux devraient aussi être détaillés dans le document. Lorsque vous croyez que des enjeux potentiels peuvent être résolus maintenant ou que leur portée est restreinte, l'Agence vous encourage à fournir votre point de vue, ainsi que les informations et la justification à l'appui, dans la description détaillée du projet.

---

<sup>2</sup> <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/document-orientation-preparation-description-initiale-projet.html>

L'Agence vous encourage à soumettre votre description détaillée du projet, son résumé, la réponse au sommaire des questions et les fichiers géospatiaux connexes<sup>3</sup> au moment qui vous convient. L'Agence est disponible pour vous aider à faire progresser l'évaluation et vous encourage à communiquer de façon proactive les délais que vous prévoyez prendre pour le dépôt de ces documents.

À la réception de la description détaillée du projet, l'Agence examinera les renseignements fournis et se fera une opinion quant à savoir si le projet, tel qu'il est présenté, pourrait comprendre des activités relevant d'un domaine de compétence fédérale ou des activités susceptibles d'avoir des effets négatifs sur un domaine de compétence fédérale. L'Agence se prononcera ensuite sur la nécessité d'une évaluation d'impact. Si l'Agence est d'avis qu'une évaluation d'impact est requise pour le projet, elle vous fournira des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact. L'Agence examinera attentivement les effets négatifs potentiels relevant d'un domaine de compétence fédérale lors de l'élaboration des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact. En plus d'autres renseignements clés, ces effets potentiels seront utilisés pour éclairer les principaux enjeux liés au projet, la portée des éléments de l'évaluation d'impact et les informations ou les études qui pourraient être précisées dans les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, en attendant les modifications à la LEI.

**Remarque importante :** Toutes les informations présentées à l'Agence pour éclairer l'évaluation du projet seront rendues publiques et pourront être affichées en ligne sur le Registre (numéro de référence 86020), sous réserve de certaines exceptions liées à la protection des renseignements personnels, à la sécurité ou à la confidentialité. La Politique sur les présentations<sup>4</sup> de l'Agence précise quelles sont les informations présentées qui peuvent être partagées publiquement, et celles qui doivent rester privées. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont l'Agence protège la vie privée, veuillez consulter l'Avis de confidentialité<sup>5</sup>.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi à [Novador@iaac-aeic.gc.ca](mailto:Novador@iaac-aeic.gc.ca).

Cordialement,

*Original signé par :*

Audrey Lucchesi Lavoie  
Gestionnaire de projet, Bureau régional du Québec

Pièce jointe : Sommaire des questions – projet minier aurifère Novador

---

<sup>3</sup> <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/orientation-presentation-donnees-geospatiales.html>

<sup>4</sup> <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/participation/conditions>

<sup>5</sup> <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/protection>